



Direction de l'Intégration* Emploi/Logement

Service : Logement/Reloref

N/REF : DIEL/LOG/FM/EA/FG/2009-636

Rédaction : Florence Godeau

Date : 24/07/2009



* Avec le soutien du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, du Fonds européen pour les réfugiés, du ministère du Travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et ses services déconcentrés.

FAQ N° 64 - QU'EST-CE QUE LE RESEAU ANIL/ADIL ?

Axe 3 du projet Reloref : animation d'un centre de ressources et de capitalisation des bonnes pratiques, production et diffusion d'une documentation complète, technique et pédagogique

1. Qu'est ce que l'ANIL, que sont les ADIL ?

L'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) et ses délégations locales, les Agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL), sont des associations loi 1901 ayant pour mission d'**informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations en matière de logement.**

L'Agence nationale pour l'information sur le logement a été créée en 1975 sous l'impulsion des pouvoirs publics. Elle est présidée par des représentants des collectivités locales, de l'Union sociale pour l'habitat (USH), du 1% logement et de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

L'ANIL et les ADIL regroupent les principaux responsables de l'habitat : professionnels publics et privés de l'immobilier, les organismes représentant les familles et les usagers, les pouvoirs publics et les organisations d'intérêt général.

2. Quelles sont les missions de l'ANIL?

Sa première mission est d'**animer le réseau des ADIL**. Elle doit être un centre de ressources pour les agences départementales, en leur apportant un appui permanent en matière de documentation, d'information, de formation et d'études. Elle leur propose ainsi différents services spécifiques tels que :

- des outils documentaires (dossiers techniques, service question-réponse, revue de presse, documentation...);
- des publications régulières (« Habitat Actualités », « L'indicateur des taux », site internet...);
- une formation continue ;
- des outils informatiques conçus spécifiquement pour les ADIL.

En proposant aux agences départementales ces services spécifiques, elle leur permet de s'adapter à la demande du public et de leurs partenaires.

Sa seconde mission est de **développer le réseau des ADIL**, en suscitant de nouveaux projets de création d'agences départementales. Le Conseil d'administration de l'ANIL émet sa proposition et en accorde un avis favorable ouvrant droit à leur agrément par le ministère chargé du logement.

Enfin, l'ANIL **coordonne nationalement le réseau des ADIL** de façon à unifier leur fonctionnement et leur communication, tant vis-à-vis du public que des acteurs du logement.

Cette agence réalise par ailleurs des études sur des thèmes d'actualité, dans le cadre de « l'observatoire des pratiques », mission qui lui est confiée par le Conseil national de l'habitat (CNH).

3. Quelle est la mission des ADIL ?

L'ANIL est représentée au niveau local par les ADIL. Ces agences départementales sont financées par les collectivités locales, le ministère chargé du logement, le 1% logement, les organismes HLM et les CAF.

Elles sont créées à l'initiative conjointe du département et de l'Etat. Elles associent les collectivités territoriales, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents et tout organisme concerné par le logement. Elles doivent ensuite être agréées par le ministère chargé du logement après avis favorable de l'ANIL.

L'article L366-1 du Code de la construction et de l'habitation, qui constitue depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains le socle légal de l'existence des ADIL, définit en ces termes leurs missions : « l'[ADIL] a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial ».

Les ADIL ont donc vocation à « offrir au public un **conseil complet, objectif et personnalisé** sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux des questions de logement et d'urbanisme ; [ainsi qu'une] **présentation de l'offre de logements**, de lotissements et de terrains disponibles à la vente ou à la location. Lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages, elles fournissent, en contrepartie, aux élus, à l'administration et à l'ensemble de leurs partenaires une **information sur les besoins et les pratiques en matière de logement** ».

Dans la plupart des départements, des *Centres d'information sur l'habitat* permettent ainsi de recevoir le public et de l'informer sur ses droits et obligations, sur l'état du marché du logement (offre de logements, de lotissements et de terrains disponibles) et de lui apporter des solutions personnalisées. Le Centre d'information sur l'habitat étant situé au chef-lieu du département, l'ADIL élargit son action en ouvrant des antennes dans les agglomérations les plus importantes et en tenant des permanences, le plus souvent en mairie. En revanche, les ADIL n'ont pas de fonction commerciale ou de négociation, ne remplissent pas de mission de défense du consommateur et n'ont pas de fonction opérationnelle (constitution de dossiers par exemple).

📖 *Article L366-1 du Code de la construction et de l'habitation*

📖 *Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains*


4. Les actions des ADIL pour le logement des personnes défavorisées

Les ADIL agissent également en faveur du logement des plus démunis, en partenariat avec les services sociaux et les associations spécialisées : à la demande du ministère chargé du logement, et à titre expérimental, le rôle des ADIL est renforcé dans certains départements à destination des publics défavorisés.

Leur niveau d'implication sur ce thème varie d'un département à l'autre, mais certaines ADIL vont jusqu'à réaliser des opérations de médiation en faveur des locataires en difficulté. Beaucoup d'entre elles participent au **PDALPD**.

Les ADIL peuvent également mettre en place sur demande, des ateliers de recherche de logement (ARL-activité éducative autour du logement). Une autre activité développée récemment par certaines ADIL est la tenue du secrétariat de la commission de médiation départementale, dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement opposable.

Les ADIL centralisent toutes les informations nécessaires concernant le logement dans votre département. Adressez-vous à votre ADIL pour obtenir une adresse, une information sur les dispositifs à l'œuvre dans votre département, une information d'ordre juridique. Dans la plupart des départements, des permanences sont organisées régulièrement en mairie.

 Site Internet de l'ANIL : www.anil.org (coordonnées de l'ADIL de votre département)
Guide de l'accès au logement des réfugiés statutaires, Les cahiers du social, n°12, décembre 2006